

FILE

BUREAU DES HYPOTHEQUES

DEPOT

DATE

18.12.1992

N° 3265

2D 24063

Vol. 1992P

N° 11265

TAXE

50^F

SALAIRES

50^F = 550^F

PUBLICATION
(1)

M^r Paul BRUN
 M^{me} Marie-Hélène BRUN
 NOTAIRES ASSOCIÉS
 4, Bd Eugène Dorelle
 69427 LYON CEDEX 03

DU 27 OCTOBRE 1992

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

de l'ensemble immobilier "MENIVAL LES GRAVIERES"

FORMALITÉ EN ATTENTE
 N° REJET 1942 - / 14
 Le 4 MARS 1993
 Dépôt n° 1993D 1339
 Par vol. 1993P n° 9080

doit,
 au-
 ront
 une-
 capé-
 l'ont
 sube-
 et
 la
 des
 des
 son
 être
 être
 par
 art.,

N° 3265 - IN 2 477189 M 60 D - Mars 1992

Maître Marie-Hélène BRUN, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle "Paul BRUN et Marie-Hélène BRUN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LYON 3e, 4 Boulevard Eugène Déruelle, soussigné,

A RECU le présent acte authentique,
A la requête de :

Monsieur Jacques SAUZAY, Administrateur d'Immeubles, demeurant à LYON 1er, 4, rue de la république,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société "ADMINISTRATION D'IMMEUBLES SAUZAY ET GOUDARD", Société Anonyme au capital de 1.200.000 F, dont le siège est à LYON 1er, 4, rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce de LYON sous le numéro B 956 501 522, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 1992.

Ladite société désignée en qualité de syndic des copropriétaires de l'ensemble immobilier de "MENIVAL LES GRAVIERES", situé à SAINT-PRIEST, Rhône, aux termes d'une délibération des membres du syndicat en date du 17 décembre 1968 et ensuite régulièrement reconduite dans ses fonctions, la dernière reconduction ayant été votée au cours de l'Assemblée Générale du 17 décembre 1991 ;

Et comme ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des co-propriétaires du 17 décembre 1991, dont il sera ci-après parlé.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à l'acte modificatif objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I.- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION + REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Suivant acte reçu par Me. MAGNARD, notaire à LYON et Me. BRUN, prédécesseur immédiat de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, le 3 août 1967, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE, le 14 septembre 1967, volume 5241 N° 21, il a été établi :

- 1) L'état descriptif de division,
- 2) Le règlement de co-propriété,

D'un ensemble immobilier dénommé "MENIVAL LES GRAVIERES", situé sur un terrain sis à SAINT-PRIEST, Rhône, séparé en deux parties par une voie nouvelle :

■ La première partie, au NORD de ladite voie, de la surface d'environ quarante trois mille neuf cent soixante dix mètres carrés, figurant à l'ancien cadastre de la commune de SAINT-PRIEST, lieudits

"Gerbicière et Clairon", sous les n°s 201-205p et 207p de la section F ;

■ La deuxième partie, au SUD de ladite voie, de la surface d'environ soixante sept mille huit cent quarante mètres carrés, figurant à l'ancien cadastre de ladite commune, mêmes lieudits, sous les n°s 195p-196p-199p et 203p de la section F.

Suite à la vente consentie par le syndicat des co-propriétaires de l'ensemble immobilier "MENIVAL LES GRAVIERES" à la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, suivant acte reçu par Me. Paul BRUN, l'un des notaires associés de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, et Me. DUMONTET, notaire associé à VILLEURBANNE, les 30 octobre et 21 novembre 1991, publié au 3e bureau des hypothèques de LYON, le 18 décembre 1991, volume 1991P N° 12.304, cet ensemble immobilier figure actuellement au cadastre rénové de SAINT-PRIEST sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
CL	147	Rue Pierre Mendès France	1ha 40a 27ca
CM	33	45, rue Louis Braille	3ha 42a 00ca
CM	34	40, rue Louis Braille	6ha 82a 08ca
		Total	11ha 64a 35ca

Il comprend :

- * des équipements communs,
- * des services collectifs,
- * des lots de co-propriété dans :

a) Neuf bâtiments d'habitation sur la première partie du terrain, dénommés : A, B1, B2, C, D, E, T1, T2 et T3.

b) Quinze bâtiments d'habitation sur la deuxième partie du terrain, dénommés : F, G, H, I, L, T4 (dont partie de rez-de-chaussée en locaux à usage commercial), T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11 et T12.

c) Un groupe de locaux à usage commercial sur la deuxième partie du terrain.

d) Un centre de services sanitaires et sociaux sur la première partie du terrain.

e) et un centre de sports et de loisirs sur la première partie du terrain.

II.- MODIFICATIFS A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :

A) Suivant acte reçu par Me. MAGNARD, notaire à LYON et Me. Paul BRUN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, alors notaire à LYON, le 23 avril 1968, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE, le 10 mai 1968, volume 12 N° 5, il a été établi un modificatif à l'état descriptif de

division ; ce modificatif concerne uniquement le bâtiment I.

B) Suivant acte reçu par Me. HENRY, notaire à LYON et Me. Paul BRUN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, alors notaire à LYON, le 30 mai 1973, dont une expédition a été publiée au 3e bureau des hypothèques de LYON, le 7 juin 1973, volume 1508 N° 3579, il a été établi un second modificatif à l'état descriptif de division ; ce modificatif a supprimé le LOT 1651 et a créé deux lots N°s 1665 et 1666 dans le groupe de locaux à usage commercial.

C) Suivant acte reçu par Me. Paul BRUN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, alors notaire à LYON, le 21 juin 1977, dont une expédition a été publiée au 3e bureau des hypothèques de LYON, le 4 août 1977, volume 3325 N° 4936, il a été établi un troisième modificatif au règlement de co-propriété ; ce modificatif contenait :

- la suppression des LOTS 1657 à 1663 et la création du LOT NUMERO 1667, consistant en un bâtiment à usage de Services Sociaux et Culturel,

- les pouvoirs donnés au syndic pour acquérir au nom du syndicat de co-proprétaires, le Centre SOCIO-CULTUREL formant le LOT 1667 et le terrain dit CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS formant le LOT 1664,

- l'indication de l'utilisation des lots acquis.

D) Suivant acte reçu par Me. Marie-Hélène BRUN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, le 29 octobre 1990, publié au 3e bureau des hypothèques de LYON, le 18 décembre 1990, volume 1990P N° 11.158, a été déposé au rang des minutes de ladite société la copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale des co-proprétaires de l'ensemble immobilier "MENIVAL LES GRAVIERES", tenue le 9 novembre 1988, contenant notamment, sous la onzième résolution adoptée à l'unanimité, une clause à ajouter au règlement de co-propriété, faisant supporter aux co-proprétaires qui aggraveraient les charges communes, les frais et dépenses ainsi occasionnés. Cette clause est ci-après littéralement transcrite :

"Les co-proprétaires qui aggraveraient les charges communes par leur fait, celui de leurs locataires ou celui des personnes à leurs services auraient à supporter seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés.

"Il pourra en être ainsi notamment pour tous dégâts causés aux parties communes.

"En outre, les dépenses de toute nature entraînées par le recouvrement des charges dues par un co-proprétaire défaillant seront entièrement supportées par ce dernier ainsi que tous dommages-intérêts".

III.- ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 1991

Aux termes de l'Assemblée Générale tenue le 17 décembre 1991, la majorité des co-proprétaires réunissant plus de 2/3 des voix, a décidé de céder pour le prix de un franc symbolique chacune, les parties des allées de communication des magasins du Centre Commercial figurant

l'une avec hachures et numérotée 1668 et l'autre avec croisillons et numérotée 1669 sur le plan joint à la convocation.

Tous pouvoirs ont été donnés au gérant de la S. A. R. L. SAUZAY ET GOUDARD pour représenter le syndicat des co-proprétaires à l'effet de procéder à la modification du règlement de co-propriété et aux cessions.

Monsieur SAUZAY, ès-qualités, déclare que cette décision a été régulièrement notifiée et n'avoir reçu, dans les délais légaux, aucune action ayant pour objet de contester cette décision.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette Assemblée demeurera ci-annexée après mention.

CECI EXPOSE,

Afin de permettre la cession par les co-proprétaires, d'une partie des allées de communication des magasins du Centre Commercial et conformément à ce qui a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 1991, Monsieur SAUZAY, ès-qualités, modifie le règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier "MENIVAL LES GRAVIERES"/à SAINT-PRIEST, de la manière suivante :

I. Le total général des tantièmes de co-propriété de l'ensemble immobilier est porté de 100.000 à 100.376 ; le total général des tantièmes des charges particulières au "Groupe de Locaux Commerciaux" étant quant à lui porté de 1.000 à 1.150.

II. Il est créé dans le "Groupe de Locaux commerciaux", sur partie des allées de communication des magasins :

LE LOT N° 1668 : soit un local commercial figurant avec hachures et numéroté 1668 sur le plan qui demeurera ci-annexé,

Avec les 218/100.376es. /des parties et choses communes de l'ensemble immobilier et de la propriété du sol.

Etant précisé que ce lot supportera les 87/1.150es. des charges particulières au "Groupe de Locaux Commerciaux".

LE LOT N° 1669 : soit un local commercial figurant avec croisillons et numéroté 1669 sur le plan qui demeurera ci-annexé,

Avec les 158/100.376es. / des parties et choses communes de l'ensemble immobilier et de la propriété du sol.

Etant précisé que ce lot supportera les 63/1.150es. des charges particulières au "Groupe de Locaux Commerciaux".

Les tantièmes de co-propriété demeurant inchangés pour tous les autres lots de la co-propriété, chacun de ces lots demeurant comprendre autant de 100.376es. qu'il comportait de 100.000es. dans les parties et choses communes et dans la propriété du sol de l'ensemble immobilier.

De même, les tantièmes des charges particulières au "Groupe de

Locaux Commerciaux" demeurant inchangés pour tous les autres lots composant ledit Groupe, chacun de ces lots demeurant comprendre autant de 1.150es. qu'il comportait de 1.000es. dans ces charges particulières.

Cette modification est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote - part dans la propriété du sol en 100.376es.	OBSERVATIONS
1 à 1650				Anciens lots 1 à 1650, non modifiés	96.676-	
1652 à 1656				Anciens lots 1652 à 1656 non modifiés	1.995-	
1664 à 1667				Anciens lots 1664 à 1667 non modifiés	1.329-	
1668	Groupe locaux commerciaux.		Rez-de ch.	Local commercial	218-	Proviennent de la transformation de partie des allées de communication des magasins (parties communes)
1669	Groupe locaux commerciaux.		Rez-de ch.	Local commercial	158-	
				TOTAL	100.376- =====	

PUBLICITE FONCIERE ♦ POUVOIR POUR RECTIFICATION

Les présentes seront publiées au troisième bureau des hypothèques de LYON, par les soins du notaire associé soussigné.

En outre, Monsieur SAUZAY, ès-qualités, donne tous pouvoirs à Monsieur André ROCHE, Clerc de Notaire, domicilié à LYON 3e, 4 boulevard Eugène Déruelle,

Ou à tout autre Clerc de la Société Civile Professionnelle Paul BRUN et Marie-Hélène BRUN,

A l'effet de procéder à toutes rectifications des présentes qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière, ainsi que de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou modificatifs pour mettre les présentes en concordance avec les documents cadastraux, hypothécaires et d'état-civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Monsieur SAUZAY, ès-qualités, fait élection de domicile à LYON 3e, 4, Boulevard Eugène Déruelle, en l'Office Notarial sus-dénommé.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT - ACTE sur six pages,

La lecture du présent acte a été donnée au requérant et sa signature sur ledit acte recueillie par :

Monsieur Georges COMANDINI, domicilié à LYON 3e, 4 boulevard Eugène Déruelle,

Clerc de Notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Paul BRUN et Marie-Hélène BRUN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LYON 3e, 4 Boulevard Eugène Déruelle, le 11 octobre 1990, qui a également signé,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE,

Le vingt sept octobre,

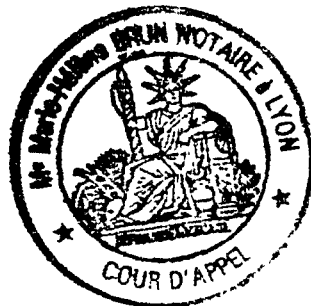
A LYON 1er, 4 rue de la République, au Siège de la Société SAUZAY et GOUDARD,

Et le notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures,
Suit la teneur des annexes

LA SOUSSIGNEE Me Marie-Hélène BRUN, Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle "Paul BRUN et Marie Hélène BRUN", titulaire d'un Office Notarial sis à LYON (3 ème), 4, boulevard Eugène Déruelle, certifie la présente copie sur six pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie certifiée destinée à être publiée, sans renvoi ni mot nul.

En outre, Me BRUN certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.



Handwritten signature: H. Brun

Handwritten number: 7